

**DECISION PORTANT AUTORISATION DE RENOUELEMENT DE L'ADHESION
DE LA COMMUNE DE MOISSAC A TARN ET GARONNE ARTS & CULTURE
(TGAC)**

Adm N° 2024-31

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 24°,

Considérant l'intérêt pour la Commune de renouveler son adhésion à Tarn et Garonne Arts & Culture.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De renouveler l'adhésion pour 2024 à Tarn-et-Garonne Arts & Culture – Hôtel du Département – 82 000 MONTAUBAN.

ARTICLE 2 – MODALITES FINANCIERES

Le montant d'adhésion est de 50 € pour l'année 2024.

ARTICLE 3 – DUREE

La durée de l'adhésion est fixée à 1 an (année 2024).

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 13 mars 2024


Romain LOPEZ